



MB IMMO – S.A.R.L au capital de 8000 euros – Siège social : 32 avenue du Général Compans  
31700 BLAGNAC – Tél : 05.62.12.50.00 – E-mail : [blagnac@laforet.com](mailto:blagnac@laforet.com) – RCS TOULOUSE 478  
728 231 – N° TVA intra-communautaire : FR 86 478 728 231 – Titre professionnel : Agent  
immobilier – Responsabilité civile professionnelle : GENERALI - Carte professionnelle  
310 120 180 000 235 07 délivrée par la CCI de Toulouse 31000 – Activité : Transaction,  
Gestion, Syndic – Garantie financière : CEGC 16 Rue Hoche – 92 919 LA DEFENSE Cedex,  
Transaction : 23177TRA181, Gestion 23177GES181 , Syndic : 23177SYN181– Chaque agence  
est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

## VENTE : Barème à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

Honoraires de transaction sur prix net vendeur (Hors cas particulier <sup>(1)</sup>- Voir ci-dessous) Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

Tranche de prix de vente	Forfait / %	Tranche de prix de vente	Forfait/ %	Tranche de prix de vente	Forfait/ %
Jusqu'à 30000 €	4500.00 €	de 100001 € à 125000 €	8 %	de 200001 € à 300000 €	6.5 %
de 30001 € à 55000 €	5775.00 €	de 125001 € à 150000 €	7.5%	de 300001 € à 450000 €	5.5%
de 55001 € à 100000 €	8.5%	de 150001 € à 200000 €	7 %	supérieur à 450001 €	5 %

<sup>(1)</sup> Cas particulier : honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débité à l'égard de notre agence d'aucun honoraire ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

## LOCATION : Barème à compter du 30 mars 2018

Pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989.

Rémunération de l'agence qui se livre ou prête son concours à l'établissement de l'acte de location :

- La visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail selon le plafond prévu en fonction de la zone géographique. Blagnac et environs proches : 8€ TTC / m<sup>2</sup> location sèche  
6€ TTC m<sup>2</sup> location issue de la gestion locative
- L'état des lieux : 3€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

Territoires des communes dont la liste est annexée au décret du 10/05/13 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (article ART .232 du CGI)

Zone tendue : Plafond à 10€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable.

Autre zone : Plafond à 8€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable.

Cette rémunération sera à la charge du locataire et à la charge du propriétaire.

## GESTION LOCATIVE : Barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Honoraires de gestion: 7 % HT des encaissements

Assurance loyers impayés facultative 2,3 % TTC des encaissements

Prestations annexes :

- Honoraires de renouvellement de bail : 5 euros TTC du mètre carré à la charge du mandant
- Une somme forfaitaire de 160 euros TTC au moment de l'ouverture du dossier sinistre (dossier huissier, avocat, assurance) à la charge du mandant.
- Lors de la clôture du compte, un forfait de 80 euros TTC sera facturé au mandant.